

**Bureau du 6 décembre 2004**

**Décision n° B-2004-2737**

commune (s) : Dardilly

objet : **Echange, avec la société Lazard Construction, de terrains situés chemin des Bruyères**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de permettre la création de la bretelle d'accès à l'autoroute A6 à Dardilly, une parcelle de terrain de 1 672 mètres carrés environ à détacher de la propriété de la société Lazard construction située chemin des Bruyères. Cette parcelle est à détacher de parcelles de plus grandes étendues cadastrées section AV n° 35, 36, 37 et 38.

En échange, la Communauté urbaine céderait à ladite société une parcelle de terrain de 2 137 mètres carrés environ, contiguë à la propriété de ladite société, sans intérêt pour la Communauté urbaine. Cette parcelle est à détacher de parcelles de plus grandes étendues cadastrées section AV n° 33 et 34.

Suivant l'accord intervenu aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, cet échange aurait lieu moyennant une soulte au profit de la Communauté urbaine calculée sur la base de 54,88 par mètre carré de terrain, soit une valeur d'environ 25 519,20, admise par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier :

**DECIDE**

**1° - Approuve** le principe de l'échange foncier avec une parcelle de terrain de 1 672 mètres carrés environ à détacher de la propriété de la société Lazard construction située chemin des Bruyères à Dardilly avec une parcelle de terrain communautaire de 2 137 mètres carrés environ, contiguë à la propriété de ladite société.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le compromis établi ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 91 759,36 : en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 0733 - et en recettes - compte 778 100 - fonction 822 - opération n° 0733,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 13 411,92 : en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 - opération n° 0096 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération n° 0096,

- pour la soulte, en recettes : 25 519,20 - compte 778 100 - fonction 820 - opération n° 0096,

- pour la plus-value : différence sur réalisation : 103 866,64 en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 - et en recettes - compte 192 100 - fonction 01.

**4° - Les montants** en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2005 par décision modificative et pour les frais d'actes notariés à hauteur de 1 500 - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 0733.

**5° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 0733 le 23 septembre 2002 pour 3 030 000 .

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,